

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)**

**DATE CONVOCATION**

20 mai 2025

**DATE D'AFFICHAGE**

20 mai 2025

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, MARDI 27 MAI A VINGT HEURES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

**Etaient présents :** Mme COUET, M. LECERF, M. BARRIER, M. BELFORT, M. CHAUFOUR, M. COLIN, M. DEGOULET, Mme DEMAYA, Mme DESBOIS, M. FIMIEZ, Mme GUYON, M. JOUSSE, M. OLLIVIER.

**Absents excusés :**

Mme JODEAU BELOTTI donne procuration à Mme DEMAYA

Mme LE DRÉAU donne procuration à M. Fabien LECERF

**Absent non excusé :**

Néant

**Secrétaire de séance :** M. LECERF

**4. Révision du loyer du salon de coiffure**

**Délibération DE04-270052025**

Loyer du salon de coiffure :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la révision du loyer du salon de coiffure situé place de l'église selon l'indice de référence des loyers. Celui-ci doit être révisé au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année conformément au bail signé.

L'indice de référence des loyers 2025 s'élève à 145,47 euros. L'indice de référence des loyers 2024 était de 143,46 euros à la même période. Le montant actuel du loyer est de 120,00 euros par mois.

Le loyer appliqué après avoir été révisé s'élèverait à :

$$120,00\text{€} \times ((145,47 / 143,46)) = 121,20\text{€}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le montant du loyer à 121,20€.

Fait à Voivres-lès-le-Mans  
Le 28 mai 2025

Le Maire  
Martine



Le secrétaire de séance  
Fabien LECERF